

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 Novembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Marie Agnès FAYOLLE, Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**Secrétaire de séance :** Pascal MURIGNEUX

Quorum : 8

**L. DELIBERATIONS :**

**1°) SUBVENTION ASSOCIATION DES FAMILLES DE COISE (REPAS DES ANCIENS)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de subvention de l'Association des familles de Coise pour aider à financer le repas des anciens. 54 repas ont été servis. Le montant de cette subvention s'élève à 1177.34 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
& après en avoir délibéré**

**1°- DECIDE** de verser une subvention de 1 177.34 €

**2°) SUBVENTION ASSOCIATION DES FAMILLE SAINT DENIS SUR COISE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de subvention de l'Association des familles de Saint Denis sur Coise.

Il propose de verser à l'association une subvention d'un montant de 300 € dans le cadre du soutien au développement local.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
& après en avoir délibéré**

**1°- DECIDE** de verser une subvention de 300 €

**3°) APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL ARCHIPEL POUR LE FINANCEMENT DU BAFA POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE DE COISE – 2E SESSION**

Le Centre Socio Culturel propose une nouvelle formation BAFA du 22 octobre 2022 au 29 octobre 2022.

A cet effet il propose à la commune d'apporter une nouvelle fois un soutien financier aux jeunes de la commune soit une part de 200€ par jeune.

Aussi la convention à intervenir a pour objet de fixer les modalités concernant le versement de la participation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

**1° - APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre Socioculturel ARCHIPEL moyennant la participation 200 € par jeune pour la commune de Coise

**4°) APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA CCMDL POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN « GESTION ADMINISTRATIVE DES MAIRIES »**

La section administrative est un mode d'organisation historique de la Communauté de communes des Hauts du Lyonnais bénéficiant aujourd'hui à 10 communes du territoire intercommunal.

Dans un souci d'équité, il est proposé de faire évoluer cette section administrative pour établir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un système équitable et transposable aux 32 communes composant la CCMDL.

Ainsi, le service commun régit par l'article L5211-4-2 du CGCT permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il est donc proposé la mise en place d'un service commun intervenant dans les domaines suivants : gestion financière et comptable, commande publique, gestion des ressources humaines, domaine régalien de la commune (état civil, élection...), urbanisme, accueil ...

Cette mutualisation a vocation à permettre :

- une continuité du service aux habitants en assurant un remplacement sur les temps d'accueil en cas de congé, formation de l'agent titulaire, par la constitution de binôme entre commune n'ayant qu'un agent,
- un échange d'expertise, d'expériences et la mutualisation de procédures,
- un accompagnement des nouveaux agents qui sont seuls sur leur commune,
- des actions communes facilitées,
- un allègement de la charge de gestion RH puisque c'est la Communauté de Communes qui suit les carrières de ces agents, élabore les payes, etc.

De plus, en cas de résiliation anticipée de la convention ou si l'une des 10 communes bénéficiant de la section administrative ne souhaite pas intégrer le service commun et ne reprend pas les agents concernés dans les effectifs de la commune, la commune versera à l'EPCI une indemnisation correspondant au coût des agents concernés, jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de l'EPCI, augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

Il est proposé l'approbation d'une convention régissant la mise en place de ce service commun et signée par la CCMDL et les communes adhérentes à ce service. A ce titre, Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à ce service commun.

Il est également proposé que le coût valeur 2022 qui s'appliquera à 2023 y compris les frais de gestion soit imputé sur les attributions de compensation.

Pour les années à venir, le coût du service commun sera réajusté chaque année au coût réel y compris les frais de gestion. Les ajustements en plus ou en moins feront l'objet d'une facturation en dehors des attributions de compensation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,**

**Vu les statuts de la CCMDL,**

**Vu le dernier arrêté inter préfectoral n° 692021-06-30-003, en date du 30 juin 2021, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,**

**Vu l'avis du Comité technique en date du 13 septembre 2022,**

**Vu le projet de convention de création d'un service commun,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents**

**1°- APPROUVE** la création d'un service commun pour la « gestion administrative des mairies » entre la CCMDL et la commune,

**2°- APPROUVE** la convention de mise en place dudit service,

**3°- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

*Guillaume SOUBEYRAND pointe le fait que les coûts de gestions sont amenés à évoluer.*

### **5°) MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS**

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé la création d'un service commun permettant ainsi l'évolution de la section administrative qui bénéficiait jusqu'alors uniquement à 10 communes du territoire de la CCMDL.

Cette création de service commun impacte le montant des attributions de compensations pour la commune. A ce titre, il est proposé, conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, une révision

libre du montant de l'attribution de compensation nécessitant ainsi un accord entre l'EPCI et la commune.

Suite à un accord politique, il est proposé que les attributions de compensation à verser par la CCMDL correspondent aux charges salariales de la section administrative constatées sur 2022. Ces montants seront reversés aux communes concernées. Mais en contrepartie, le service commun sera facturé aux communes à son coût réel constaté chaque année, augmenté du coût de gestion.

Les AC provisoires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivantes pour la Commune :

AC à encaisser par la CCMDL	AC à verser par la CCMDL	Solde
80 931,22	40 320,00	40 611,22

De plus, comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT, il est proposé d'imputer les charges du service commun qui sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation en retenant le coût 2022 et les frais de gestion.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation au titre de cette révision libre seront définitifs au moment du CA 2022 et approuvés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Aussi, le coût du service commun 2023 provisoire est le suivant :

Charges salariales	Frais de gestion	Total coût service Article R73211
40 320,00	1 131,22	41 451,22

Monsieur le Maire propose au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le code général des impôts art 1609 nonies C,**

**Vu rapport de la CLECT du 14 octobre 2019 constatant les charges transférées,**

**Vu les délibérations fixant les attributions de compensations des anciennes communautés de communes (CCCL, CCFL et CCHL),**

**Vu la délibération n°19-1143 du 26 novembre 2019 modifiant les attributions de compensation,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°- FIXE** en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le nouveau montant provisoire de l'attribution de compensation ainsi qu'il suit. A noter que les montants seront définitifs une fois le CA 2022 approuvé.

AC actuelle	AC provisoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2023			Coût service commun provisoire		AC finale
	A encaisser par la CCMDL	A verser par la CCMDL	Solde	Charges salariales	Frais de gestion	
39 480	80 931,22	40 320,00	40 611,22	40 320,00	1 131,22	39 480,00

**2°- DIT** que le coût du service commun sera imputé sur les attributions de compensation. Ce coût sera réajusté chaque année au coût réel du service et des frais de gestion conformément à la

convention d'institution du service commun. Les ajustements en plus ou en moins feront l'objet d'une facturation ou d'un reversement en dehors des attributions de compensation.

**6°) AMENDES DE POLICE : ENGAGEMENT DE LA SUBVENTION POUR « LE PROLONGEMENT DU CHEMIN PIETONNIER EN VUE DE SECURISER L'ACCES A LA CHAPELLE POUR LES PIETONS ET LA REFECTION DU PARKING DEVANT LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AFIN DE FACILITER ET SECURISER L'ACCES AUX PARENTS. »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 14 Avril 2022 déposée en Préfecture le 3 Mai 2022 sollicitant une subvention auprès du Département du Rhône pour « le prolongement du chemin piétonnier en vue de sécuriser l'accès à la chapelle pour les piétons et la réfection du parking devant la Maison d'Assistants Maternelles afin de faciliter et sécuriser l'accès aux parents » dans le cadre de la répartition de la dotation relative au produit des amendes de police.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention de 10 264 € a été accordée à la Commune de Coise et qu'il convient d'engager cette opération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré  
à l'unanimité des membres présents,

**1° - ACCEPTE** la subvention d'un montant de 10 264 € accordée par le Département du Rhône pour « le prolongement du chemin piétonnier en vue de sécuriser l'accès à la chapelle pour les piétons et la réfection du parking devant la Maison d'Assistants Maternelles afin de faciliter et sécuriser l'accès aux parents »

**2° - DECIDE** d'engager ces dits travaux

## **2. POINTS DIVERS :**

### **Bulletin municipal**

Difficultés rencontrées pour trouver des annonceurs qui permettent le financement d'une partie de l'impression du bulletin (3 355 € en 2021 – 1 560 € à ce jour)

### **Point soirée du 10/12 – Animation Téléthon**

Organisation en cours (barrières ; programmation jeu de piste)

## **Décision sur programmation de l'éclairage public**

A l'unanimité les membres du conseil sont d'accord pour allonger la durée d'extinction de l'éclairage public à partir de 21h30, une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil pour un démarrage au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

A l'échelle du territoire, le sujet des piscines est abordé concernant les facteurs de dépenses énergétiques qui pourrait être évités par la fermeture de celle-ci. Monsieur le Maire indique que cette proposition a été évoquée en conseil communautaire mais qu'elle n'a pas été retenue.

## **Commission communautaire bâtiment**

2 agents ont été recrutés pour l'entretien des locaux des 32 bâtiments communautaires.  
Des travaux concernant l'éclairage par le remplacement de luminaires en led vont être entrepris.  
Des travaux concernant l'aménagement intérieur du Parc Eco Habitat sont programmés pour une enveloppe de 200 000 €.

## **Ordures ménagères**

Un travail de regroupement des bacs entre le bas et le haut du village est en cours pour une mise en place sur 2023.

Séance levée à 22H40.

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du conseil du 15 Décembre 2022

Vu le 16/12/2022,

Le secrétaire de séance,  
Pascal MURIGNEUX



Affichée et publiée le :

Le Maire,  
Philippe BONNIER

